

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

► **Code ISIN:**

- Parts I: FR0007069513
- Parts E: FR0010176669

► **Dénomination: CAAM TRESO GARANTI MARS ex CLAM TRESO GARANTI MARS**

► **Forme juridique :** F.C.P. de droit français.

► **Compartiment/Nourricier :** non.

► **Société de gestion :** CAAM

► **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS Fastnet

► **Dépositaire :** CACEIS BANK

► **Commissaire aux comptes :** MAZARS & GUERARD

► **Commercialisateurs :**

- Parts I : Groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France.
- Parts E: Groupe Crédit Agricole, agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

► **Classification**

Obligations et autres titres de créance libellés en euros.

► **Garantie**

Le fonds permet au porteur de bénéficier chaque année, le dernier vendredi du mois de mars, d'une valeur liquidative garantie telle que définie à la rubrique « Garantie ».

► **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du Fonds consiste, sur un horizon de placement d'un an, à réaliser une performance annuelle moyenne supérieure de 0,80% à celle de l'indice EONIA avant prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion.

► **Indicateur de référence**

EONIA moyen.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

### ► Stratégie d'investissement

Le Fonds offre une gestion active reposant sur un processus rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de deux sources de valeur: gestion de sensibilité de portefeuille et sélection de titres de crédit.

Le risque obligataire global fait l'objet d'une gestion active à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 3 selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro. Il est ajusté en fonction de l'exposition globale du portefeuille au crédit. La sensibilité peut donc être accrue afin de couvrir – au moins partiellement – le risque de détérioration des obligations si le poids de ces dernières est significatif dans le fonds.

La sélection d'un émetteur est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres:

- études effectuées par les différentes entités de recherche (macro-économiques, crédit spécifiques, etc) du groupe Crédit Agricole ou d'autres institutions financières de la place.
- l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.
- un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée.

Afin de limiter l'impact d'un événement de crédit affectant un émetteur du portefeuille, des règles de diversification du risque crédit sont appliquées (contrôle de la durée et du poids dans l'actif net de l'exposition à un émetteur en fonction de sa notation).

Un contrôle permanent de l'évolution des différentes lignes du portefeuille permet de mesurer en temps réel la capacité du fonds à atteindre son niveau de garantie. Un taux de dépréciation maximal de la valeur liquidative est ainsi déterminé. Lorsque ce taux devient trop faible, les sous-jacents contribuant à cette réduction sont remplacés par des actifs moins risqués (type pensions, produits monétaires).

### ► Actifs utilisés

Le portefeuille sera composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires.

- Instruments du marché obligataire et monétaire : les investissements seront réalisés à plus de 90% sur les obligations publiques et privées émises par des entités notées « Investment Grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou celle de Fitch, ou de Baa3 dans celle de Moody's). Les obligations notées BBB- et Baa3 sont soumises à un risque de crédit modéré et sont considérés comme étant de qualité moyenne. Elles peuvent, par conséquent, présenter des caractéristiques spéculatives.

- Parts et actions d'OPCVM, coordonnés ou non coordonnés: Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou de fonds d'investissement afin d'ajuster sa trésorerie au jour le jour.

Les instruments dérivés, utilisés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage font partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût/efficacité.

Les titres intégrant des dérivés seront utilisés dans un but d'exposition.

Le fonds pourra également effectuer des dépôts, procéder à des emprunts d'espèces et des acquisitions et cessions temporaires de titres afin d'optimiser la trésorerie du fonds.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la note détaillée.

### ► Profil de risque

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux:** il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 3.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de dégradation des spreads de crédit ou de défauts des émetteurs ; ce risque peut être couvert de manière discrétionnaire par l'achat de protection réalisée à travers la conclusion de Credit Default Swaps. Ce risque existe dès lors que certains titres en portefeuille peuvent présenter des caractéristiques spéculatives selon les agences de notation.
- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ce risque est en l'occurrence accessoire.

Les autres risques sont :

- **Risque de marché**
- **Risque de contrepartie.**

L'ensemble des risques est décrit dans la note détaillée.

#### ► **Garantie ou protection**

SEGESPAR FINANCE garantit au Fonds, chaque année, le dernier vendredi du mois de mars (« Date Anniversaire »), une valeur liquidative garantie égale au plus élevé entre :

- la valeur liquidative établie à la Date Anniversaire,
- la valeur liquidative établie à la Date Anniversaire précédente majorée de la différence positive entre l'indicateur de référence à une Date Anniversaire et : 100 points de base pour les parts I, 110 points de base pour les parts E.

L'indicateur de référence à une Date Anniversaire est défini comme la moyenne de l'EONIA entre cette Date Anniversaire et la Date Anniversaire précédente. Pour le cas où la Date Anniversaire ne correspondrait pas à un jour de valorisation, il faut entendre par valeur liquidative établie à la Date Anniversaire la valeur liquidative établie précédant la date anniversaire calendaire.

Ainsi, les porteurs ayant souscrit à une Date Anniversaire et encore présents dans le fonds à la Date Anniversaire suivante, sont assurés de récupérer au minimum leur capital net investi.

Tout porteur présent dans le fonds à une Date Anniversaire bénéficie de la garantie à la Date Anniversaire suivante.

Les porteurs ayant souscrit postérieurement à une Date Anniversaire et encore présents dans le fonds à la Date Anniversaire suivante, seront protégés à hauteur de la valeur liquidative garantie.

La garantie de SEGESPAR FINANCE n'est pas accordée pour les parts dont le rachat est demandé avant la Date Anniversaire.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, SEGESPAR FINANCE versera au Fonds, sur demande de CAAM, les sommes dues à ce titre.

La garantie annuelle est renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, lors d'une Date Anniversaire, SEGESPAR FINANCE pourra ne pas reconduire la garantie à la condition d'en informer les porteurs avec un préavis d'un mois.

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales souhaitant dynamiser la performance de la partie stable (horizon 1 an) de leur trésorerie.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à un an. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE****► Frais et commissions****• Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts I : 1% maximum
		Parts E : 3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts I : néant
		Parts E : 2,50% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts I : 0,50%
		Exonération si ordre transmis avec préavis d'un mois
		Parts E : 0,50%

Exonération de commissions de souscription :

- sur la base des valeurs liquidatives établies aux Dates Anniversaires
- pour les valeurs liquidatives établies jusqu'au dernier vendredi du mois suivant la Date Anniversaire

Exonération de commissions de rachat :

- sur la base des valeurs liquidatives établies entre la Date Anniversaire et le vendredi de la semaine suivante exclu.

Exonération de commissions de souscription et de rachat :

- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative.
- les OPCVM nourriciers sont exonérés de toute commission.

**• Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 0,30% l'an TTC maximum
		Parts E : 0,40% l'an TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	30% de la performance au-delà d'EONIA moyen + 0,80%
Commission de mouvement → perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place

→ perçue par CAAM pour les opérations de change et par SEGESPAR INTERMEDIATION sur tous les autres instruments		Montant forfaitaire de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change...)
--	--	---

► **Régime fiscal**

Non éligible au PEA.

Avertissement:

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures 25, à l'exception de celles provenant des OPCVM nourriciers pour lesquels l'heure limite de centralisation est fixée à 15 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de cette valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

**Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

- Parts I : Crédit Agricole Asset Management, agences des Caisses régionales de Crédit Agricole et agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France et CACEIS Bank.
- Parts E : Crédit Agricole Asset Management, agences des Caisses régionales de Crédit Agricole en France et CACEIS Bank.

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

► **Périodicité d'établissement de la valeur liquidative :** la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts, à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet ([www.ca-assetmanagement.fr](http://www.ca-assetmanagement.fr)).

► **Date de clôture de l'exercice :** dernière valeur liquidative du mois de mars.

► **Affectation des résultats**

- Parts I : capitalisation
- Parts E : capitalisation

► **Caractéristiques des parts**

● **Montant d'origine de la valeur liquidative**

- Parts I : 150 000 euros
- Parts E : 10 000 euros

● **Minimum de la première souscription**

- Parts I : 5 parts
- Parts E : 1 part

● **Minimum de parts souscrites ultérieurement**

- Parts I : 1 part
- Parts E : 1 part

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en parts entières pour les parts I et en millièmes de parts pour les parts E.

► **Devise de libellé des parts** : Euro.

► **Date de création**

*Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 26 février 2002.  
Il a été créé le 28 mars 2002.*

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :*

- Parts I : CAAM – Relations Réseau LCL – Le Crédit Lyonnais – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.*
- Parts E : CAAM – Relations Caisses et Filiales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.*

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.*

*Date de publication du prospectus : 13 juin 2007*

*Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

# CAAM TRESO GARANTI MARS - I

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0007069513

Devise de référence: EUR

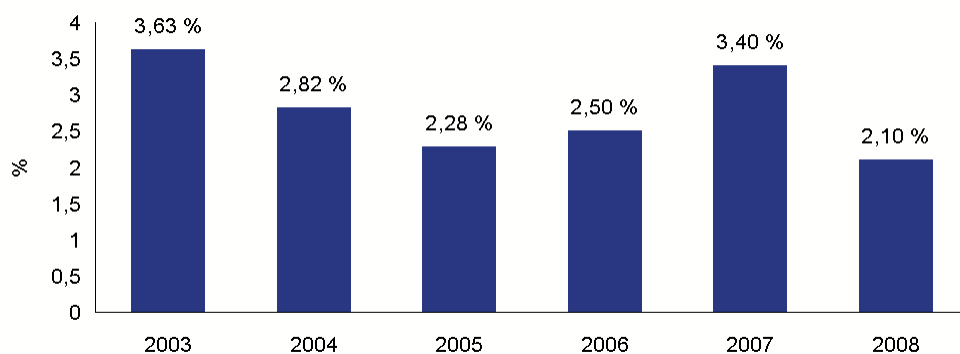
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2008

100.00% EONIA CAPITALISE (O.I.S.) (BASE 360)

## ■ PERFORMANCES AU 31/12/08



## ■ PERFORMANCES AU 31/12/08

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>CAAM TRESO GARANTI MARS - I</b>	2,10%	2,66%	2,62%
100% EONIA CAPITALISE (O.I.S.) (BASE 360)	4,00%	3,63%	3,02%

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/03/08

Frais de fonctionnement et de gestion	0,30%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	-0,01%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	-0,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,29%

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/03/08

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	5,17%
Titres de créance	6,43%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

# CAAM TRESO GARANTI MARS - E

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010176669

Devise de référence: EUR

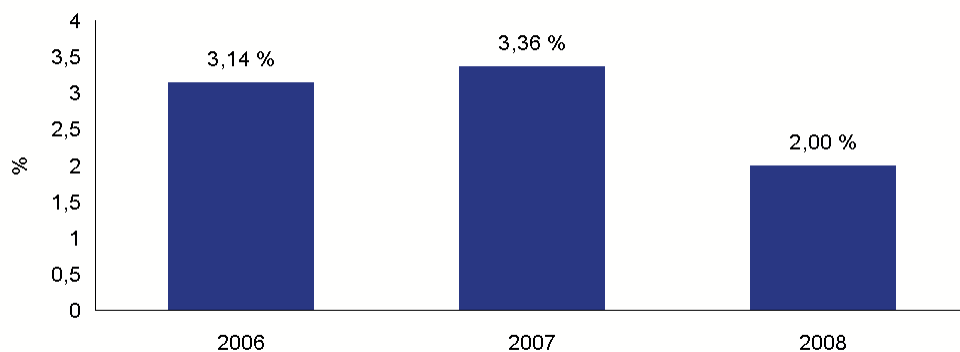
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2008

100.00% EONIA CAPITALISE (O.I.S.) (BASE 360)

## ■ PERFORMANCES AU 31/12/08



## ■ PERFORMANCES AU 31/12/08

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>CAAM TRESO GARANTI MARS - E</b>	2,00%	2,82%	-
100% EONIA CAPITALISE (O.I.S.) (BASE 360)	4,00%	3,63%	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/03/08

Frais de fonctionnement et de gestion	0,40%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	-0,01%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	-0,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,39%

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/03/08

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	5,17%
Titres de créance	6,43%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.